

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

UN PLAN SOLIDITE POUR LES LYCEES

Mai 2001

Préambule

Le 27 octobre 1999, un élève du lycée Jean PERRIN a MARSEILLE décède à la suite de l'effondrement d'un auvent en béton auquel il s'était suspendu. Dès le lendemain, veille des vacances de Toussaint, la Région Provence Alpes Cote d'Azur organise, en concertation avec les 6 organismes de contrôle technique avec qui elle a des relations contractuelles, une opération de contrôle des ouvrages immobiliers susceptibles de présenter un risque immédiat ou futur dans tous les établissements publics dont elle a la responsabilité.

Le but est double. Il s'agit tout d'abord de mettre en œuvre tous les moyens pour éviter qu'un tel accident se reproduise, avec les conséquences humaines et juridiques qu'il peut avoir. Il s'agit aussi, profitant du délai offert par les vacances proches, de prendre toutes les mesures susceptibles de rassurer la communauté éducative de l'établissement et de l'ensemble de la Région.

Plus largement, c'est un plan d'action visant à mettre à niveau et à contrôler périodiquement la solidité des constructions dans les lycées qui est développé et mis en œuvre. Ce plan est présenté officiellement par le Président à l'occasion de l'Assemblée plénière du Conseil régional du 10 décembre 1999.

C'est l'ensemble de ces actions qui est rappelé dans ce document.

DIRECTION DES LYCEES
Service de gestion immobilière
27, place Jules-Guesde
13481 MARSEILLE CEDEX 20
Tèl. : 04 91 57 52 54 - Fax : 04 91 57 50 51

Le plan solidité

Le plan solidité comporte 4 phases, les trois premières concernant les contrôles et travaux initiaux de mise à niveau, la quatrième devant prochainement marquer le passage à une situation de suivi des éléments à risque.

✓ 1^{ère} phase – Contrôles initiaux et mesures d'urgence – 2 / 8 novembre 1999

La liste des ouvrages à contrôler ainsi que les procédures de réalisation, de collecte et de synthèse des contrôles à engager ont été mises au point grâce à la connaissance des bâtiments concernés par les techniciens de terrain, qu'ils appartiennent aux bureaux de contrôles, aux sociétés mandataires ou à la Région.

Les ouvrages se sont regroupés en quelques grandes familles : les façades (enduits, revêtements lourds agrafés ou collés, volets, fenêtres), les appendices de façade (auvents, balcons, corniches, marquises, pare-soleil, enseignes), les toitures (acrotères, souches, cheminées, stop-neige, tuiles, gouttières), les circulations (escaliers préfabriqués, garde corps, coursives), les aménagements extérieurs (candélabres, pylônes, murs de soutènements, clôtures, portails manuels).

Sur ces bases, 52 contrôleurs spécialistes en structures ont effectué, pendant la semaine du 2 au 5 novembre 1999, un examen visuel de l'ensemble des bâtiments des 170 établissements dont la Région a la charge. Ils ont remis un rapport détaillé regroupant constats, préconisation et exposé des premières mesures.

A la suite de cet examen, des mesures immédiates pour sécuriser les établissements ont été prises : balisage de zones à risques, confortements, purge de façades, pose d'auvents de protection, reprises d'étanchéité.

La rentrée des classes, le 8 novembre, a ainsi eu lieu dans de bonnes conditions de sécurité et de sérénité.

✓ 2^{ème} phase – Travaux immédiats et contrôles complémentaires – 12 novembre 1999 / 21 avril 2000

Outre les mesures d'urgence, les premiers contrôles ont permis d'identifier les travaux susceptibles d'être engagés sans investigations supplémentaires. Une enveloppe uniforme de 300 000 F par établissement a été mise en place dans ce but lors de la session du Conseil régional du 10 décembre 1999.

Les investigations complémentaires des ouvrages pour lesquels les constats visuels étaient insuffisamment probants ont été engagées parallèlement avec l'objectif qu'elles soient terminées pour la rentrée scolaire du 25 avril 2000 et que l'essentiel des travaux en découlant puisse être réalisé pendant l'été suivant.

Ces investigations ont nécessité la mise en œuvre de moyens techniques parfois lourds : nacelles, carottages, scléromètres, pachomètre, ferroskan, rayons X, ultrasons, mise en place de fissuromètres, d'inclinomètres, de jauges.

Les rapports définitifs ont été produits, après harmonisation en concertation avec les contrôleurs.

✓ 3^{ème} phase – Travaux de mise en sécurité – 25 avril 2000 / 5 septembre 2000

Les travaux dont la nécessité a été mise en lumière lors de la phase précédente et ceux nécessitant des opérations importantes ont été engagés au cours de cette phase.

Une fiche de suivi a été mise au point. Renseignée périodiquement, elle permet de suivre, dans chaque établissement, la réalisation de ces travaux et les dépenses engagées.

Il était prévu que l'essentiel des travaux ait été réalisé pour la rentrée de septembre 2000. Dans la réalité, le nombre, la complexité et surtout l'importance des opérations à engager ont conduit à étaler la réalisation du plan dans le temps. Au 1^{er} mai 2001 cependant, près de 80 % des actions programmées ont été engagées et doivent être pour la plupart achevées pour la rentrée scolaire 2001/2002.

✓ 4^{ème} phase – Carnet de solidité et contrôles périodiques – A partir de 2002

Bien qu'il n'existe aujourd'hui aucune obligation réglementaire, la réalisation du plan a montré la nécessité et les avantages à tirer d'une politique volontariste dans le domaine de la solidité des ouvrages.

La Région et ses partenaires travaillent depuis plusieurs mois à la mise au point au contenu et aux modalités de réalisation de contrôles périodiques de solidité ainsi qu'à la création de carnets de solidité. Ceux-ci, placés dans chaque site ou établissement, permettront de suivre les ouvrages à risque, avec en particulier l'énumération de ces derniers, les signalements des gestionnaires d'établissement ainsi que les observations et l'émargement des contrôleurs.

La Région tient à une périodicité normalisée, au contraire des bureaux de contrôles, qui souhaitaient que la périodicité des contrôles soit établie sur leur proposition pour chaque ouvrage concerné de chaque établissement.

Un accord devrait être trouvé pour le dispositif suivant :

- contrôle visuel annuel de tous les ouvrages ;
- contrôle triennal des ouvrages nécessitant des investigations lourdes (ferraillage, bétons, etc...) ;
- contrôle spécifique éventuel, selon périodicité à définir au cas par cas, pour des ouvrages ayant fait l'objet d'un signalement particulier et justifié des gestionnaires d'établissement ou des prestataires retenus.

Le coût de ces mesures, une fois le parc remis à niveau est relativement faible et les financements appropriés pourront être mis en place sans difficulté par la Région.

Difficultés

La mise en œuvre et l'exécution du plan a entraîné quelques désagréments dans les établissements et s'est heurtée à diverses difficultés :

- l'organisation des travaux a souvent dû être adaptée au calendrier scolaire, ce qui a pu rallonger les interventions ; il convient également de signaler la difficulté grandissante à intervenir dans les établissements en période de vacances scolaires, faute de personnel présent et disponible ;
- l'importance et la longueur des travaux ont souvent nécessité la mise en place durable de mesures de sécurisation perturbant le fonctionnement des établissements, inesthétiques et elles-mêmes pas toujours exemptes de risques ;
- enfin la mise en cohérence des contrôles a été difficile. Malgré une large concertation préalable, certains prestataires ont dans un premier temps consigné, dans des rapports volumineux, tous les ouvrages potentiellement à risque sans considération de temps, des ouvrages ne présentant que des défauts esthétiques ou des ouvrages signalés par les établissements comme à risque alors que seul le détournement de leur usage créait un risque.

Bilan

Le premier intérêt du plan sera d'avoir contribué à minimiser les risques physiques pour les utilisateurs des lycées et accessoirement le risque juridique pour les responsables de l'entretien et de l'exploitation de ces bâtiments.

La Région aura par ailleurs amélioré la connaissance de son parc, en aura mieux évalué les caractéristiques immobilières et les pathologies. Elle disposera ainsi d'un bilan complet de l'état du bâti.

Des opérations de plusieurs millions de francs ont été engagées. Certaines auront permis de traiter des désordres dont la reprise avait été, de bonne foi, différée, l'aspect esthétique en étant seul apparu. La Région a délibéré à ce jour 107 MF d'autorisations de programme, le coût total du plan étant estimé à plus de 170 MF.

Il faut enfin ajouter à ce bilan une meilleure responsabilisation de tous les acteurs de la gestion des établissements, en particuliers les personnels de direction de ces derniers (détournements d'usages d'ouvrage par exemple) ainsi que qu'une meilleure prise en compte dans les futurs projets des risques immobiliers (conception de certains ouvrages, structures, matériaux, usages).

Il faut néanmoins souligner que ces actions ne permettent pas d'éliminer tous les risques. Le cloître d'un bâtiment du XIXème siècle, pastiche néo-gothique, qui avait fait l'objet de contrôles et de précédents travaux a ainsi du être évacué en urgence il y a quelques semaines, ses voûtes et une partie de son plancher supérieur menaçant de manière imprévisible de s'effondrer.

CONTACTS : ✓ *Direction des lycées*

04 91 57 52 54

✓ *Service de gestion immobilière*

04 91 57 52 42

✓ *Chargé de mission sécurité-sûreté*

04 91 57 65 98

✓ *Fax*

04 91 57 50 51

Annexes

- 1 • Phasage du plan d'action**
- 2 • Rapport type 1^{ère} phase**
- 3 • Fiche type de suivi**
- 4 • Analyse des pathologies**
- 5 • Rappel réglementaire en matière de sécurité**

Annexe 1

PHASAGE DU PLAN D'ACTION

DATES	29/10/99	08/11/99	06/12/99	20/12/99	23/04/00	28/08/00	05/09/00
OBJET							
Contrôles techniques initiaux	L'ACCES A QUELQUES ETABLISSEMENTS N'A ETE POSSIBLE QUE DU 8/11 au 12/11						
Travaux pour pallier des dangers imminents et/ou procéder à la mise en place de mesures de protection	[Barre noire]						
Prise des rendez-vous avec les lycées par les mandataires pour déclencher le plan d'action	[Barre noire]						
Travaux réalisables sans contrôle technique complémentaire	[Barre grise]						
Contrôles techniques complémentaires	[Barre grise]						
Constatation de la réalisation et de la conformité des travaux	[Barre grise]						
Opérations relevant de procédures administratives et/ou de moyens financiers plus lourds	[Barre noire]						
					RENTREE SCOLAIRE PAQUES 2000	RENTREE SCOLAIRE 2000/2001	RENTREE SCOLAIRE 2001 / 2002
							DELAI MAXIMAL PREVISIBLE

Annexe 2

RAPPORT TYPE 1^{ère} PHASE

Annexe 3

FICHE TYPE DE SUIVI

Annexe 4

ANALYSE DES PATHOLOGIES

PROBLEMES	CAUSES	CONSEQUENCES	TAUX
dégradation d'éléments en béton armé ou en maçonnerie	- retrait ou dilatation - mouvements du sol - enrobage des aciers - conception du ferrailage - qualité du béton - entretien	- fissuration - éclats de béton - corrosion des aciers - ruptures - chutes	43 %
descellement d'équipements divers	- mauvaise réalisation - mauvais entretien - sollicitations importantes	- corrosion des fixations - chutes d'éléments - disparition de la protection	24 %
dégradation d'éléments métalliques	- mauvais entretien - matériau inadapté	- corrosion - rupture	14 %
absence de dispositif sécuritaire particulier	- conception	- possibilité d'accès à des zones non autorisées - possibilité de chutes	10 %
utilisation de procédés ou matériaux inadaptés	- conception	- vieillissement prématuré - résistance insuffisante - dégradations	5 %
détournement d'usage d'espaces ou d'ouvrages	- conception - comportement des utilisateurs (mauvais usage ou vandalisme)	- solidité insuffisante - dégradations - mise en danger des utilisateurs	4 %

Annexe 5

RAPPEL REGLEMENTAIRE

En l'état actuel, la réglementation n'impose pas de contrôle périodique de la solidité des ouvrages. Outre les responsabilités encourues en particulier au titre du code civil, il convient de rappeler les dispositions relatives au contrôle de la solidité des bâtiments, telles que prévues par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, dite loi SPINETTA, relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Bâtiments concernés

Les établissements recevant du public des trois premières catégories et les immeubles de grande hauteur :

- 1^{ère} catégorie : plus de 1500 personnes ;
- 2^{ème} catégorie : de 701 à 1500 personnes ;
- 3^{ème} catégorie : de 301 à 700 personnes.

Objet du contrôle

Le contrôle de la solidité est réalisé par les bureaux de contrôle, au titre de la mission normalisée "L" pour la construction de bâtiments neufs (solidité à froid) et pour les réhabilitations lourdes touchant au gros œuvre.

L'attestation du contrôleur est remise à la commission de sécurité compétente pour émettre l'avis d'ouverture.

Agrément des contrôleurs

Les contrôleurs techniques sont agréés par le Ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Incompétence de la commission de sécurité

Une circulaire a été publiée le 22 juin 1995 pour préparer l'application du décret n° 95-260 du 8 mars 1995. Elle précise que la commission de sécurité est incompétente en matière de solidité des structures et que son rôle se limite à prendre de la réalité de l'intervention du contrôleur technique.